

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juin 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 10 juin 2022 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

1 nouveau conseiller est accueilli : Mme CHAUMETTE Marie-Claire

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, BERMONT Claudine, MAUVAIS Dominique, NEVES Manuel, FOUBERT Evelyne, NAVARRO-DE-FARIA Céline, PEUDEVIN Cédric, TROUVE Gabriel, MICHEL David, LABICHE Lionel.

Absents : Mmes DOREY et CHAUMETTE excusées ayant donné procuration respectivement à Mr TROUVE et Mme MAGNIER

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

Modalités de publicité des actes pris par les communes

Vu l'art. L.2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ONS EN BRAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes :

Publicité par affichage (aux lieux habituels) et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Proposition de la CCPB

Après plusieurs échanges entre le Président de la CCPB et le Maire pour l'implantation d'une entreprise sur la zone d'activités d'Ons-en-Bray, après discussion, le conseil municipal décide de vendre pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée A N°937 pour l'euro symbolique afin de faciliter l'aménagement de la zone activités au Vivier-Danger, à la Communauté de Communes du Pays de Bray, il charge le maire de signer les documents pour réaliser cette vente

Revoir composition des commissions communales

Suite aux démissions de conseillers municipaux, il y a lieu de revoir la composition de certaines commissions : *reportée à une réunion ultérieure*

Salle multifonctions : relevé compteur

Considérant l'augmentation de l'électricité, et sachant que pour la salle socioculturelle le principe a été voté, le conseil municipal décide pour la salle multifonctions de facturer en sus lors de la location la consommation d'électricité réalisée à l'état des lieux suivant relevé compteur (contre 1, abstentions : 2)

Les informations et questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h30.